



Ville de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

VILLE DE
WAVRE

Ap n° 001720/2025

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique

E-mail : arretes.occupations@wavre.be

Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Précisions : Neutralisation totale / Conteneur

Motif : Evacuation de terre de chantier

Demandeur : Zielinska Ilona, Drève de Stadt 44 1300 Wavre, 0491714557, ilona5592onet.pl@onet.pl

Personne de contact : Zielinska Ilona, 0491714557

Date de l'intervention : Du 16/04/2025 à 06:00:00 au 18/04/2025 à 18:00:00

Adresse concernée : Drève de Stadt 44, 1300 Wavre

Nombre d'emplacements : 0 Emplacement / 25 m²

Responsable signalisation : Zielinska Ilona, Drève de Stadt 44 1300 Wavre, 0491714557, ilona5592onet.pl@onet.pl

La Drève de Stadt sera neutralisée à hauteur du n°44. (Voir plan ci-joint).



Arrêté de Police :

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable;

Considérant que **des travaux** pouvant **gêner, entraver ou interrompre** la circulation doivent être effectués à Wavre, (Drève de Stadt 44, 1300 Wavre).

ARRÊTÉ :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par Zielinska Ilong, Drève de Stadt 44 1300 Wavre, 0491714557, ilong5592onet.pl@onet.pl en vue de permettre la réalisation de travaux (neutralisation totale de la voie publique) à Wavre, Drève de Stadt 44, 1300 Wavre est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP)

Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués en voirie publique (neutralisation totale de la voie publique) de manière à :

- o Laisser un couloir aux piétons de minimum 1,5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps;
- o Permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants;
- o Empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins;
- o Dégager la voirie au maximum pendant les travaux;
- o Respecter les prescriptions du Service de l'Urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où les travaux seront effectués est dénommée **zone de chantier** Le demandeur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

3.1 Les prescriptions des **Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 06.12. 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.

3.2 Visibilité : **la zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignés** réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**

3.3 Les travaux ne pourront à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps

3.4 Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

3.5 Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.6 Les **véhicules et machines du demandeur** seront évacués de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.

3.7 Pendant la réalisation des travaux, les **conducteurs** des **machines** et véhicules du demandeur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.8 **Tout arrêt, tout stationnement** et toute **circulation** de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la **zone de chantier** et pendant la réalisation des travaux seront **strictement interdits du 16/04/2025 à 06:00:00 au 18/04/2025 à 18:00:00 : Drève de Stadt 44, 1300 Wavre**

Le demandeur placera pour ce faire :

3.8.1 Des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté Zielinska Ilona » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la **zone de chantier**

3.8.2 Des barrières de chantier de **présignalisation** surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté Zielinska Ilona » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés **aux accès de l'adresse de la demande**, soit aux **carrefours** qui y aboutissent;

3.8.3 des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel « excepté riverains » placés réglementairement **aux accès de l'adresse de la demande** de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue;

3.8.4 L'interdiction de **l'arrêt** et du **stationnement** doit être matérialisée par le **placement** de **signaux** routiers **E3** + additionnel « excepté Zielinska Ilona » sur la distance des travaux.

3.8.4.1 Le **placement** des **signaux** routiers **E3** sera fait sous la **responsabilité** et à l'intervention du demandeur, responsable de la signalisation au **minimum** vingt-quatre heures (**24h**) **avant** leur période d'effet ou les **dates et heures d'effet** (mentionnés sur ceux-ci).

3.8.4.2 **Prendre** une ou plusieurs **photo(s)** (par exemple avec votre smartphone) **horodatée(s) lors du placement des signaux E3** qui :

- Englobe ces **signaux** E3 **complétés** du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et;
- Englobe les éventuels **véhicules** présents lors dudit placement **AVEC** leur **IMMATRICULATION LISIBLE**;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière placée** par le demandeur, sous **sa responsabilité**.

3.9 Déviation :

Des signaux routiers flèches orange **F41** seront placés pour indiquer la déviation via : Tienne des Coteaux

3.10 Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable

de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone de chantier ;

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur devra **prendre contact avec** les **riverains** et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier, leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la zone de chantier

La zone de chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais du demandeur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, le demandeur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est : Zielinska Ilona, Drève de Stadt 44 1300 Wavre, 0491714557, ilona5592onet.pl@onet.pl

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, le demandeur devra déposer à l'accueil de la Ville de Wavre ou via l'adresse courriel arretes.occupations@wavre.be, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. Ce document sera annoté du n°d'AP : 001720/2025

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaire. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, **Zielinska Ilona, Drève de Stadt 44 1300 Wavre, 0491714557, ilona5592onet.pl@onet.pl** qui devra l'afficher sur la zone de chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Service des Finances de la Ville de Wavre
Place des Carmes 24 – rez-de-chaussée Tel. : **010 230 395** Courriel : **taxes@wavre.be**

Concernant le conteneur :**AUTORISE :**

Zielinska Ilona, Drève de Stadt 44 1300 Wavre, 0491714557, ilona5592onet.pl@onet.pl à placer un conteneur à Wavre, **Drève de Stadt**, le plus près du N°44.
Du 16/04/2025 à 06:00:00 au 18/04/2025 à 18:00:00:

Le conteneur doit être signalé conformément à l'art. 7.1 du code de la route et aux art. 4.2 et 7 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024.

Les conteneurs placés sur la voie publique doivent être pourvus sur les parties avant et arrière de bandes alternées de couleur rouge et blanche de 0.10 m de largeur au minimum et inclinées d'environ 45° par rapport à la verticale du conteneur. Si celui-ci n'offre pas une surface d'au moins 0.10 m² divisée en bandes ou si la hauteur de ces bandes est inférieure à 0.50 m, un panneau d'au moins 0.50 m de hauteur et d'une largeur approximativement égale à celle du conteneur, revêtu des mêmes bandes alternées, doit être fixé audit conteneur. Ces bandes doivent être munies de produit réfléchissant.

Un signal D1 d'un diamètre minimal de 0.70 m, flèche inclinée à 45° vers le sol, est placé du côté où la circulation est autorisée et surmonté par un feu jaune-orange clignotant.

Le conteneur doit être pourvu à chacune des extrémités latérales côté Trafic, d'un feu clignotant jaune-orange et sur l'une de ses parois latérales d'une inscription ou un panneau indiquant en jaune sur fond noir le nom du responsable de la signalisation et son numéro de téléphone.

Conditions particulières :**1.1** Le conteneur doit être placé :

- À 5m minimum de toute autre voirie
- Le plus près du n°**44, Drève de Stadt**, de manière à :
- Ne pas empiéter sur le trottoir
- Laisser, entre le conteneur et les immeubles, un passage piétons d'un mètre de large minimum libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps
- Ne pas gêner les entrées et sorties de garages, d'immeubles et parkings
- Maintenir l'accès aux façades des immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants en tout temps
- Empiéter le moins possible sur les bandes de circulation
- **Laisser une bande de circulation de minimum 3m de large et 4,20m de haut libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps**

1.2 Le conteneur ne peut stationner "rempli" plus de 12 heures consécutives sur la voie publique.

1.3 Le placement du conteneur ne peut masquer la signalisation routière applicable, une bouche d'incendie, une cabine électrique, une armoire de visite télécom. Leur accès doit être garanti en tout temps.

1.4 Si la visibilité vient à se réduire à une distance inférieure à 150 m sur la voie publique, il y aura obligation de procéder immédiatement à l'enlèvement du conteneur.

1.5 La voirie doit être nettoyée et remise en parfait état dès le retrait du conteneur.

1.6 Tout arrêt et tout stationnement de véhicules, excepté pour le placement et le retrait du conteneur, sont strictement interdits sur l'emplacement réservé au placement du conteneur. Cette prescription doit être matérialisée par panneaux E3 + additionnel « **excepté conteneur** ».

1.7 Tout stationnement de véhicules, excepté pour le placement et le retrait du conteneur, est interdit par panneaux E1 + additionnel « excepté conteneur » sur une distance de 20 m située de part et d'autre de l'emplacement réservé au placement du conteneur. L'apposition des plaques de réservation d'emplacement sera faite sous la responsabilité et à l'intervention du responsable de la signalisation.

1.8 Au besoin, une présignalisation de rétrécissement de voirie doit être mise en place, en fonction de la disposition des lieux et conformément aux prescriptions de l'AM du 25.03.1977 et de l'AM du 30.04.1993.

1.9 Drève de Stadt 44, 1300 Wavre

- la circulation des véhicules doit être organisée et réglée réglementairement sur la chaussée libre de toute entrave.
- il est interdit de doubler tout véhicule et la vitesse est limitée à 30km/h. Cette prescription doit être matérialisée par des signaux C35, C37, C43 (30km/h) et C45 (30km/h – barré) placés réglementairement dans le sens de la marche des véhicules (voir ci-après).

1.10 Signalisation à placer dans le sens normal de circulation :

- 150m avant le conteneur ou moins si la configuration des lieux l'impose; (par exemple s'il y a un carrefour à 40 mètres). A7 + C43 (30km/h) + C35 + A51 avec additionnel "conteneur"
- 25m après le conteneur : C45 (30km/h – barré) + C37

Taxes :

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

La signalisation du conteneur sera susceptible d'être contrôlée par les services de police.

Le demandeur et le responsable de la signalisation est Zielinska Ilona, Drève de Stadt 44 1300 Wavre, 0491714557, ilona5592onet.pl@onet.pl.

L'apposition des signaux E3 de réservation d'emplacement sera faite sous la responsabilité et à l'intervention du responsable de la signalisation au **minimum vingt-quatre heures (24h) avant** leur période d'effet ou les **dates et heures d'effet** (mentionnés sur ceux-ci).

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05h00 à 14h00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en **prêt**, en fonction des disponibilités, la **signalisation** nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél 0478/78.42.11 – heures d'ouverture : **permanence de 08h00 à 08h30 hormis samedis, dimanches et jours fériés de l'administration communale**).

Fait à WAVRE, le 02/04/2025



Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU